

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-083
Remise de drapeaux aux écoles de RIVES-EN-SEINE

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que

- l'importance de la cérémonie organisée par la Ville de Caudebec-en-Caux / Rives-en-Seine, le 14 avril 2023 et le 09 mai 2023,
- la nécessité d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation sont interdits sur la Place d'Armes, les 14 avril 2023 de 13h00 à 17h00 et 09 mai 2023 de 7h00 à 17h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les Services Techniques de Rives-en-Seine.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rives-en-Seine.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et la Police Municipale Intercommunale, aux Gardes Champêtres Intercommunaux.

Fait à Rives-en-Seine, le 09 mai 2023

Le Maire,
Bastien CORITON

